

Le régime fiscal

En matière de fiscalité, les règles relatives à l'impôt annuel sur le revenu des personnes physiques sont applicables aux allocations de chômage et de préretraites.

Comment déclarer vos allocations ?

Dans la rubrique traitements et salaires, (autres revenus imposables), inscrivez :

- l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- l'allocation unique dégressive,
- l'allocation de formation-reclassement,
- l'allocation de formation de fin de stage,
- l'allocation d'insertion,
- l'allocation temporaire d'attente,
- l'allocation de solidarité spécifique,
- l'allocation complémentaire,
- les allocations de préretraite du FNE,
- l'allocation de remplacement pour l'emploi,
- l'allocation "chômeurs âgés",
- l'allocation équivalent retraite.

A partir de quel document ?

L'Assédic vous adresse, au début de chaque année, un document précisant le montant à déclarer correspondant aux sommes effectivement versées dans l'année.

Ce montant peut comprendre des sommes versées à tort qui font l'objet d'une demande de remboursement, mais ne sont pas remboursées à la date d'établissement du document. Les remboursements ultérieurs feront l'objet d'une déclaration en négatif à déduire du montant de vos revenus déclarés l'année suivante. En cas de remise de dette par la commission paritaire, il n'y a pas de déduction fiscale à effectuer (la somme reste à déclarer).